

La Directrice Générale

**DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D. 800-2, D800-4 et D. 800-5,

Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté du 1er avril 2021 portant approbation du cahier des charges des Unités mixtes technologiques,

Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni les 5 et 6 octobre 2021,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 26/05/2021 par l'Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie (IFBM),

décide

**Art 1<sup>er</sup>.** - L'UMT suivante est agréée :

« OPTIMALT2 - Recherche de nouveaux leviers ou procédés pour une gestion optimale et durable de la qualité sanitaire et technologique dans la filière brassicole » portée par l'Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie (IFBM)

**Art 2.** - La présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour cinq ans.

Paris, le 25 Novembre 2021

Pour le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche



Valérie BADUEL